



MAIRIE de
BEAUMONT-DU-VENTOUX
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRETE MUNICIPAL N°10/2024
PORTANT CRÉATION DE COMMISSION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ
EN MONTAGNE ET SUR LES PISTES DE SKI
DE LA STATION DU MONT-SEREIN

Le Maire de Beaumont-du-Ventoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Considérant que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski de la station du Mont-Serein ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il est institué une commission de sécurité chargée de proposer au maire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité sur le territoire de la commune et notamment :

- sur les pistes de ski de la commune, les éventuels itinéraires aménagés et balisés concernant les piétons et les raquettes ;
- au regard des dangers d'avalanches sur tout le territoire de la commune.

Article 2 :

Le rôle de cette commission de sécurité consiste à donner son avis sur tout ce qui touche à la prévention, la sécurité et les secours, notamment :

- la délimitation des zones soumises aux risques d'avalanches ;
- l'application des règles de balisage de signalisation et de protection ;
- la classification des pistes suivant leur niveau de difficulté ;
- l'application des règles de balisage, de signalisation ;
- les conditions d'ouverture et de fermeture des pistes et des remontées mécaniques ;
- l'organisation des services de secours ;
- la protection des personnes et des biens ;
- l'information du public ;

Article 3 :

Cette commission est composée de techniciens et de personnes qualifiées, dont les noms et qualités suivent :

Alain BREMOND, Maire de Beaumont-du-Ventoux.

Philippe BLANC, Premier Adjoint.

Nicolas GUIMETY, Conseiller Municipal.

Anthony VEZINHET, Conseiller Municipal.

Frédéric CHARRASSE, Directeur de la station.

Article 4 :

La commission municipale de sécurité est convoquée au moins une fois par an à l'initiative du maire ou sur proposition de l'un de ses membres.

En cas d'urgence ou de questions spécifiques, une commission restreinte peut être réunies

Chaque réunion de la commission donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sera consigné sur un registre.

Le registre doit être numéroté et paraphé.



MAIRIE de
BEAUMONT-DU-VENTOUX
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Article 5 :

Messieurs les Membres de la commission de sécurité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à Beaumont du Ventoux, le 19 décembre 2024.

Le Maire,

Alain BREHOND

